

## Tarifs valables du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019

BAFA	Formation Générale (1 <sup>er</sup> stage) en 8j		Approfondissement (3 <sup>ème</sup> stage) en 6j		
	Tarifs	Plein	Réduit *	Plein	Réduit *
Pension Complète		585 €	535 €	465 €	425 €
Demi-pension		450 €	-	365 €	-

BAFD	Formation Générale (1 <sup>er</sup> stage) en 9j		Perfectionnement (3 <sup>ème</sup> stage) en 6j		
	Tarifs	Plein	Réduit *	Plein	Réduit *
Pension Complète		695 €	645 €	495 €	455 €
Demi-pension		555 €	-	405 €	-

BAFD	Formation Générale (1 <sup>er</sup> stage) sur 10 jours en 2 x 5 jours		
	Tarifs	Plein	Réduit *
Pension Complète		735 €	685 €
Demi-pension		595 €	-

### Hébergement des stagiaires :

Pension complète (Internat) : petit déjeuner + déjeuner + goûter + dîner avec hébergement.

Demi-pension : déjeuner + goûter sans hébergement.

### \* Tarif réduit :

- ✦ Les adhérents Familles Rurales<sup>1</sup>
- ✦ Les stagiaires ayant suivi leur 1<sup>er</sup> stage de formation générale avec Familles Rurales C.V.L
- ✦ Les élèves scolarisés dans une Maison Familiale Rurale au moment de la formation<sup>2</sup>
- ✦ Les détenteurs de la carte Famille Nombreuse<sup>3</sup>
- ✦ Les stagiaires inscrits en fratries (frère/sœur) sur le même stage ou sur la même année<sup>4</sup>

### Pas de réduction pratiquée sur la demi-pension

### Aides individuelles à la formation :

De nombreux organismes fournissent des aides à la formation : CAF, MSA, Commune, Conseil Départemental, Pôle Emploi et certains employeurs peuvent vous aider à financer tout ou partie de votre formation Bafa ou Bafd.

Se renseigner auprès de ces organismes ou de nos services au :

02 38 81 27 37 – [info.centre@famillesrurales.org](mailto:info.centre@famillesrurales.org)

<sup>1</sup> Fournir la copie de la carte d'adhérent lors de l'inscription

<sup>2</sup> Fournir une attestation de scolarité en MFR lors de l'inscription

<sup>3</sup> Fournir la copie de la carte Famille Nombreuse

<sup>4</sup> Indiquer le lien de parenté lors de l'inscription

## **Conditions générales de vente liées à l'organisation de sessions de formation**

### **Article 1 : Objet**

Conformément à son habilitation nationale, Familles Rurales met en place des formations ayant pour objet l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et de Directeur (BAFD) d'accueils collectifs de mineurs

### **Article 2 : Durée**

La formation se déroule en plusieurs sessions dissociables les unes des autres, alternant des sessions théoriques et pratiques. Deux stages théoriques et un stage pratique pour la formation BAFA, deux théoriques et deux pratiques pour la formation BAFD.

La durée d'une session théorique varie de six à dix jours selon la nature de celle-ci.

Les stagiaires restent libre d'effectuer l'ensemble de leur formation auprès du réseau Familles Rurales ou seulement une partie.

### **Article 3 : Validation du stage**

Familles Rurales ne garantit ni la validation du stage ni l'obtention du diplôme. Les stagiaires devront justifier des aptitudes à remplir les fonctions d'animation (pour le BAFA) et de direction (pour le BAFD) conformément aux dispositions définies par le cadre de l'habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Durant le cycle de formation, il appartient aux stagiaires d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services instructeurs afin d'obtenir la validation de ses sessions.

### **Article 4 : inscription**

Pour pouvoir s'inscrire à une session de formation BAFA, il faut être âgé au minimum de 17 ans le premier jour de la session, et de 21 ans pour une session BAFD.

Pour que l'inscription soit effective, le dossier d'inscription doit être complet (les documents à fournir sont définis à chaque session). A réception du dossier complet, une attestation d'inscription est adressée aux candidat·e·s.

Pour les candidat·e·s mineur·e·s, une autorisation parentale signée doit obligatoirement être jointe au dossier d'inscription.

Un·e stagiaire ne peut exploiter, diriger ou exercer une fonction à quelque titre que ce soit s'il·elle a été condamné·e définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis.

Cette mention n'interdit pas de suivre la formation générale Bafa mais vous ne pourrez pas valider votre stage pratique dans un ACM régulièrement déclaré. Contactez nos services pour tout renseignement complémentaire.

### **Article 5 : Prix des sessions**

Le prix des sessions inclut : les frais d'enseignement, d'hébergement (quand internat), de restauration, d'assurance, de dossier ; mais ne comprend pas les frais de transport. Le coût des sessions peut varier en fonction des lieux de formation.

Le prix des sessions est annoncé toutes taxes comprises.

### **Article 6 : Financement**

Plusieurs organismes (Directions de la Jeunesse et Sports, MSA, CAF, Conseils Départementaux ou Régionaux, Comités d'entreprises...) proposent des aides financières, qui peuvent être soumises à conditions de ressources ou attribuées selon la situation personnelles des candidat·e·s (aides de Pôle Emploi, par exemple). Pour la plupart, elles sont signalées lors du choix de la session, mais il est conseillé de se rapprocher de ces organismes pour en connaître les conditions d'obtention.

### **Article 7 : Lieux des sessions de formation**

Afin d'assurer les meilleures conditions possibles à nos stagiaires, un changement de lieu pourra être envisagé. Les coordonnées du nouveau lieu seront communiquées aux stagiaires au minimum 8 jours calendaires avant le premier jour du stage.

**Article 8 : Paiement des sessions**

Un premier versement d'un montant de 100 € (cent euros) est demandé. Le solde devra être réglé au plus tard 21 jours avant le début de la session.

**Article 9 : Assurance**

Un certificat justifiant d'une couverture en « responsabilité civile » sera exigé aux candidat·e·s au plus tard le premier jour du stage.

**Article 10 : Convocation**

Au plus tard huit jours calendaires avant le début de la session, la fédération organisatrice adresse aux candidat·e·s une convocation contenant les renseignements suivants :

Lieu de la formation - Moyens d'accès - Heures de début et de fin de la session - Matériel à apporter

La convocation est envoyée aux candidat·e·s ayant fourni un dossier complet et versé l'intégralité du règlement.

**Article 11 : Rétractation en cas de commande via le site internet**

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, l'acheteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours.

Si la session choisie débute avant l'expiration de ce délai, le stagiaire devra informer, par écrit, la fédération organisatrice de son choix de commencer la prestation avant la fin du délai de rétractation (formulaire type en fin de document).

La rétractation devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé réception directement adressé à l'organisateur de la session dont les coordonnées figurent dans le dossier d'inscription.

Le remboursement interviendra dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle la rétractation a été exercée.

**Article 12 : Désistement – Annulation à l'initiative du·de la candidat·e**

Tout désistement, non justifié par la force majeure, impliquera la facturation de la totalité du montant convenu, sauf :

- si le désistement intervient au moins 30 jours calendaires avant le début de la session : les sommes versées (arrhes) ne seront pas restituées
- si le désistement intervient entre 29 à 10 jours calendaires avant le début de la session : 200 € (deux cent euros) resteront dus.

En cas de demande de report sur une autre session au moins dix jours calendaires avant le début de la session, des frais administratifs seront dus mais ne pourront excéder 200 € (deux cent euros), hors coûts supplémentaires liés au tarif de la session.

**Article 13 : Annulation à l'initiative de Familles Rurales**

Une session peut être annulée par la fédération organisatrice quand les conditions d'effectifs, d'installations ou d'encadrement ne permettent pas de garantir une formation de qualité. Les candidat·e·s en seront informé·e·s au minimum dix jours calendaires avant le début de la session. Les sommes versées seront remboursées dans un délai maximum de trente jours calendaires suivant l'annulation.

Un report sur une autre période ou sur des sessions organisées par d'autres fédérations sera proposé aux candidat·e·s sans qu'ils·elles soient contraint·e·s de l'accepter.

**Article 14 : Motifs de renvoi**

En cas de manquement au règlement de la session et/ou de motif lié au comportement du·de la stagiaire (estimé comme dangereux pour lui·elle ou pour les autres : non-respect des règles de sécurité, usage de produits illicites...), son renvoi pourra être prononcé. dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 15 : Départ anticipé**

En cas de départ anticipé de la session pour une quelconque raison (excepté en cas de force majeure), il n'est procédé à aucun remboursement des sommes versées.

## FORMULAIRE DE RETRACTATION VENTE A DISTANCE

*(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire en recommandé avec accusé de réception, uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat de vente, sous 14 jours)*

A l'attention de Familles Rurales Fédération Régionale Centre Val de Loire

50, rue de curembourg

45400 FLEURY LES AUBRAIS

[info.centre@famillesrurales.org](mailto:info.centre@famillesrurales.org)

Je soussigné·e : .....

Domicilié·e :

.....  
.....  
.....

vous notifie par la présente, et conformément à l'article L 221-18 du code de la consommation, ma rétractation du contrat portant sur la prestation concernant la formation BAFA / BAFD (rayer la mention inutile)

Se tenant à : ..... (lieu de la session )

Du ..... au .....  
(dates de la session)

Fait le : ..... A .....

Signature du·de la candidat·e ou de son·sa représentant·e légal·e pour les mineur·es